

**SYNTHÈSE SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 A 18 HEURES  
SALLE DU PARC  
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Madame Christine MOREL, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Monsieur Yoann LEFRANC, Madame Yvette ROMERO, Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur Grégory LESEIGNEUR, Monsieur Hervé TOULLEC, Monsieur François GUÉGAN, Madame Maud CHARLES, Madame Isabelle PIMONT, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT, Madame Coralie FOLLET.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : Madame Mariama EPIPHANA à Monsieur Hervé TOULLEC, Madame Sandra LE VEEL à Monsieur François GUEGAN, Madame Françoise BION à Monsieur Dominique BELLENGER, Madame Estelle BERNADI à Madame Christine MOREL.

**ABSENT EXCUSÉ SANS PROCURATION** : Monsieur Jean LOYEN.

**ABSENTS** : Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX, Monsieur Stéphane LEROUX, Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Monsieur Yoann LEFRANC, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

### **HUIS CLOS**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la délibération n° 17 09 27 fasse l'objet d'un huis clos.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **INFORMATIONS**

#### **DÉCISIONS**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance des décisions suivantes, transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires accordées par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Date dépôt Sous- préfecture</b>
<b>AFFECTATIONS PROPRIETES COMMUNALES</b>		
20-06-2017	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention – Résiliation – Autorisation	22-06-2017
22-06-2017	Impasse de la Forge Logement Type F4 . Renouvellement – Bail – Signature – Autorisation	23-06-2017
22-06-2017	Groupe scolaire de Fleurville 72 rue Robert Ancel – Logement type F4 . Renouvellement – Bail – Signature – Autorisation	23-06-2017
29-06-2017	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention – Résiliation – Autorisation	03-07-2017
03-07-2017	Mise à disposition d'équipements sportifs . Convention - Signature – Autorisation	07-07-2017
22-08-2017	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie Piétonne) Place Victor Hugo (Partie Piétonne) . Convention – Résiliation - Autorisation	24-08-2017
01-09-2017	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention – Résiliation – Autorisation	05-09-2017
<b>REGIES COMPTABLES</b>		
12-06-2017	Régie d'avances des animations de quartiers . Modification	16-06-2017
12-06-2017	Régie d'avances des activités jeunesse . Abrogation	19-06-2017
13-06-2017	Régie d'avances du patrimoine . Création	16-06-2017
<b>DIVERS</b>		
15-06-2017	Accueil stagiaire Julien BOUET . Gratification forfaitaire – Versement - Autorisation	16-06-2017

### **INFORMATION N° 1**

**Contrats de prestations - Contrats d'engagements - Conventions de partenariat  
Récapitulatif 1<sup>er</sup> semestre 2017**

La Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total
11 janv. 2017	Association Île aux Jeux	Un après-midi autour du monde imaginaire	1	prestation	152,00 €
16 mars 2017	Association Cannibale Peluche	Les mondes animés de Jean-Manuel Costa	1	prestation	270,00 €
28 mars 2017	Brigitte Tafflé	Journée des savoirs faire	1	engagement	270,02 €
28 mars 2017	Marc Rommé	Journée des savoirs faire	1	engagement	432,28 €
28 mars 2017	Philippe Boulaire	Journée des savoirs faire	1	engagement	331,74 €
3 av. 2017	Association Autrement Dire	Contes cauchois	1	prestation	300,00 €
13 av. 2017	La Fabrik à Sons	Festival le Bruit des Mots : représentation du spectacle « Scènes de Bêtes »	1	cession	395,60 €
18 av. 2017	Association Red Lezards	Harfleur fête le 1 <sup>er</sup> mai, un jour plus tôt	1	prestation	150,00 €
24 av. 2017	Association Touches d'Histoire	Festival le Bruit des Mots : Chasses au trésor « A la recherche du trésor avec Tintin »	2	cession	750,00 €
12 mai 2017	Compagnie des voyageurs imaginaires	Festival le Bruit des Mots : Déambulation de « Monsieur Papillon »	2	cession	450,00 €
30 mai 2017	Association Chobiz	Concert de Boule Quartet (1)	1	cession	3 080,60 €
30 juin 2017	Sabrina Friant	Feu d'artifice	1	engagement	400,00 €
30 juin 2017	Alfred Friant	Feu d'artifice	1	engagement	400,00 €

## **INFORMATION N° 2**

### **Contrats de maintenance et de prestation de service**

#### **Récapitulatif 1<sup>er</sup> semestre 2017**

La Ville d'Harfleur a signé les contrats de maintenance et de prestation de service suivants :

Date de début	Nom	Type	Durée	Date de fin	Coût € HT Sur la durée totale du Marché
31/01/17	MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES, PORTES AUTOMATIQUES ET BARRIERE LEVANTE – ENTREPRISE STEGE FERMETURE – LE HAVRE	MAINTENANCE	48 mois	30/12/2020	3 240,00 €
26/06/17	CENTRE ASSOCIATIF ET CULTUREL LA FORGE – CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE – SEPROMA SECURITE – LE HAVRE	VERIFICATION MAINTENANCE	48 mois	25/06/2021	4 676,00 €

## **INFORMATION N° 3**

### **Contrats de maintenance informatique**

#### **Récapitulatif 1<sup>er</sup> semestre 2017**

La Ville d'Harfleur a signé les contrats de maintenance suivants :

Date de début du contrat	Nom	Type	Durée	Date de fin	Coût € HT sur la durée annuelle du marché
01/01/2017	GF GRH	Maintenance logiciel	36 mois	31/12/2019	4 928,76 € (*)
01/01/2017	Pergame	Maintenance logiciel	36 mois	31/12/2019	617,40 € (*)
01/01/2017	Prospective Financière	Maintenance logiciel	36 mois	31/12/2019	3 100 € (**)
06/04/2017	Antivirus F-Secure	Maintenance logiciel	12 mois	05/04/2018	1 425 €

01/05/2017	Droit de Place	Maintenance logiciel	60 mois	30/04/2022	720 € (*)
01/06/2017	OpenDemande	Maintenance Logiciel	36 mois	30/05/2020	1 420 € (*)
04/07/2017	Comedec ANTS	Convention	72 mois	03/07/2023	0 €
17/08/2017	WorkFlow Factures	Maintenance Logiciel	28 mois	31/12/2019	200 € (*)
24/10/2017	PVe	Maintenance Logiciel	36 mois	23/10/2020	396 € (*)

(\*) coût révisé tous les ans selon l'indice Syntec.

(\*\*) coût selon le marché en groupement de commande avec la CODAH

#### **INFORMATION N° 4**

##### **Mise à disposition gratuite de salles municipales**

##### **Récapitulatif 1<sup>er</sup> semestre 2017**

La Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Diocèse	Réunion	Jean le Bosqué	10/02/2017	63,13 €
Comité FSGT	Ouverture Saison Cyclotourisme	La Taillanderie	19/02/17	139,21 €
Maison de l'Education du Havre Education Nationale	Présentation chorale d'enfants « Eclat de Voix »	Le Creuset	29/05/17	394,07 €
Inspection Académique du Havre Education Nationale	Formation enseignants	Le Creuset	30/05/2017 (1/2 journée)	350,69 €
Un Camion Citerne pour les Sahraouis	Accueil des Enfants Sahraouis	Albert Duquenoy	29/07/17	49,42 €
Un Camion Citerne pour les Sahraouis	Fête de départ des Enfants Sahraouis	Maison des Associations	11/08/17	98,72 €
Un Camion Citerne pour les Sahraouis	Rencontre des enfants Sahraouis et Syriens	La Taillanderie	12/08/17	139,21 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 234,45 €</b>

#### **INFORMATION N° 5**

##### **Contrats de collaborateurs bénévoles**

##### **Récapitulatif 1<sup>er</sup> semestre 2017**

La Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Culturel	Marie-Claire LE GUERN	Exposition « Au fils d'indra »	Le 7 mars 2017
Culturel	Évelyne GOUPY	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7 et 8 mars 2017
Culturel	Marie-Françoise AGOUTIN	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7, 8, 9, 10 et 13 mars 2017
Culturel	François GUÉGAN	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7, 9 et 11 mars 2017
Culturel	Ghislaine LE MILLER	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7, 8, 9, 10 et 13 mars 2017

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Culturel	Catherine LAMBART	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7, 8, 9, 10 et 13 mars 2017
Culturel	Sylvie DUCOEURJOLY	Exposition « Au fils d'indra »	Les 7, 8, 10, 11 et 13 mars 2017
Culturel	Danielle THIBON	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Maryse GALÈS	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Dylan CARDINE	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Kevin LEROUX	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Florence OUF	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Pierre SAYET	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Michèle CHERON	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Chantal LEDUC	Exposition « Au fils d'indra »	Du 7 au 13 mars 2017
Culturel	Association Passion Inde Danse	Vernissage exposition « Au fils d'indra »	Le 8 mars 2017
Culturel	Michelle LEFRANÇOIS	Exposition « Au fils d'indra »	Les 8, 9, 10, 11 et 12 mars 2017
Culturel	Françoise ROQUIGNY	Exposition « Au fils d'indra »	Les 8, 9, 10 et 13 mars 2017
Culturel	Brigitte DURIEUX	Exposition « Au fils d'indra »	Du 8 au 13 mars 2017
Culturel	Ariane LELANT	Exposition « Au fils d'indra »	Le 10 mars 2017
Culturel	Honh RICHARD NGO	Exposition « Au fils d'indra »	Les 10, 11 et 12 mars 2017

### **INFORMATION N° 6**

#### **Associations Harfleuraises – Convention**

#### **Récapitulatif 1<sup>er</sup> semestre 2017**

La Ville d'Harfleur a signé la convention suivante :

Nom de l'association	Date de signature	Durée	Objet
Club Omnisports Harfleurais	1 <sup>er</sup> mars 2017	1 journée	Convention de partenariat pour la journée du 23 avril 2017 pour l'organisation de la 8 <sup>ème</sup> édition de l'Arborétum (12 km) et la 4 <sup>ème</sup> édition de la Petite Lézarde (6 km)

**INFORMATION N° 7** : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € sera attribuée au Secours Populaire Français afin d'aider les victimes des ouragans qui ont touchés la région Caraïbes et le sud des Etats Unis.

### ***INFORMATIONS COMMUNIQUÉES***

## **DELIBÉRATIONS**

**N° 17 09 00**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Ordre du Jour**

**. Modification – Acceptation**

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour. La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 18 septembre 2017.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose l'ajout du point suivant :

N° 17 09 26B

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat Éducatif Local**

**Validation de la programmation**

**. Conventions financières – Signature – Autorisation**

**. Attribution de subventions - Autorisation**

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**N° 17 09 01**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

**Compte Administratif 2016**

**. Communication**

Au cours de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2016 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Compte Administratif 2016 de la CODAH.

***INFORMATION COMMUNIQUÉE***

**N° 17 09 02**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Fonds de concours CODAH 2015-2020**

**Travaux 2017**

**. Signature - Autorisation**

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020. Aujourd'hui, la Ville d'Harfleur a sollicité ce fonds à hauteur de 765 906,98 €.

Le Conseil Municipal :

- sollicite un fonds de concours d'investissement de la CODAH de 20 933,33 € correspondant à 50 % du montant total de l'opération suivante estimée à 41 866,66 € Hors Taxes : Travaux de rénovation et réaménagement des locaux au niveau de la cuisine centrale intercommunale.
- autorise la signature avec la CODAH de la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.
- sollicite la participation de tout autre financeur potentiel afin de subventionner ces travaux.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **N° 17 09 03**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

#### **Commission d'évaluation des transferts de charges**

#### **Évaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Harfleur.**

#### **. Adoption**

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Harfleur. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017, et décide :

- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :
  - Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de l'aire et de l'amortissement de l'équipement.
  - Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
  - L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subvention déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur l'aire est de 20 années.
- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	<b>AAGV Harfleur</b>	
	<b>Prélèvement sur AC</b>	
	<b>Dès 2017</b>	
Cauville sur Mer		0,00€
Epouville		0,00€
Fontaine la Mallet		0,00€
Fontenay		0,00€
Gainneville		0,00€

Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	31 406,71€
Le Havre	0,00€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>31 406,71€</b>

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **N° 17 09 04**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

#### **Commission d'évaluation des transferts de charges**

#### **Mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information avec la commune de Sainte-Adresse**

##### **. Adoption**

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017, et décide :

. de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les éléments suivants :

- La commune de Sainte-Adresse a souhaité mutualiser avec la Direction des Systèmes d'Information de la CODAH, les prestations suivantes pour les postes informatiques de la mairie et des écoles :

. Hot-line

. Infrastructure et CPU (gestion du parc, sécurité, accès au portail et à la messagerie, dépannage...)

. Applications (prise en charge des licences, maintenances et migrations...)

. Transmission de données (accès internet, gestion des abonnements...)

. Gestion des postes mobiles (paramétrages, connexion, dépannage...)

- Cette mutualisation est valorisée sur la base des coûts issus de la CETC 2016 actualisés, du CA 2016, du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI) et des contrats actuellement en cours à la CODAH.

. de valider le montant du transfert de charges suivant :



En Euros	Mutualisation de la DSI Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	0,00€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	41 533,21€
Saint Martin du Manoir	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>41 533,21€</b>

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 05**

### **INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

**Commission d'évaluation des transferts de charges**

**Mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés avec la commune de Montivilliers.**

#### **. Adoption**

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH avec la commune de Montivilliers. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017, et décide :

- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les éléments suivants :

La commune de Montivilliers a souhaité mutualiser avec la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH, les missions suivantes :

- Mission juridique :
  - Réalisation d'études juridiques
  - Gestion des contentieux en lien avec un avocat

- Mission assurance :
- Gestion des sinistres
- Gestion des contrats d'assurance

Cette mutualisation est valorisée sur la base des coûts issus de la CETC 2016 actualisés, du CA 2016 pour ce qui est du coût moyen par grade des agents CODAH.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	Mutualisation de la DAJM Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	0,00€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	56 139,21€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>56 139,21€</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 06**

**INTERCOMMUNALITE**

**Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

**Commission d'évaluation des transferts de charges**

**Évaluation des charges relatives au transfert de la ZAE "Cité Chauvin" avec la Ville du Havre**

**. Adoption**

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la Zone d'Activité Économique "Cité Chauvin" située au Havre. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017, et décide :

- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :
  - La valorisation des charges transférées porte sur les coûts annuels de fonctionnement et d'entretien de la zone ainsi que sur les coûts de maintenance de la voirie constatés sur les exercices précédents.
  - Les dépenses d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, bâtiments, voirie) relatives à l'aménagement de la zone feront l'objet d'une convention distincte d'une durée de 4 ans.
- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	<b>ZAE Chauvin</b> Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	39 629,08€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>39 629,08€</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 07**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

**Commission d'évaluation des transferts de charges**

**Évaluation des charges relatives au transfert de la ZAE "Épaville 1 et 2" avec la commune de Montivilliers**

**. Adoption**

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la Zone d'Activité Économique "Épaville 1 et 2" situées à Montivilliers. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017, et décide :

- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :

La valorisation de ces zones, transférées à la CODAH le 1er janvier 2017, repose sur :

- Les charges de personnel qui correspondent aux moyens humains mis en œuvre annuellement par la ville de Montivilliers sur ces deux ZAE.

- Les coûts de fonctionnement et d'entretien d'Épaville 1 sur la même période.

- Les coûts annuels de maintenance de la voirie d'Épaville 1 établis sur la base du coût de l'équipement et d'une durée théorique d'amortissement de 20 ans. Les équipements liés à la défense incendie sont pour leur part amortis sur 10 ans.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	ZAE Épaville 1 et 2
	Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	0,00€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	171 375,73€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>171 375,73€</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 08**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

**Commission d'évaluation des transferts de charges**

**Évaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune du Havre.**

**. Adoption**

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du

voyage située sur la commune du Havre. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017, et décide :

- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :
  - Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de l'aire et de l'amortissement de l'équipement.
  - Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
  - L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subvention déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur l'aire est de 20 années.
- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	<b>AAGV Le Havre</b> Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	0,00€
Harfleur	0,00€
Le Havre	61 683,78€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>61 683,78€</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 09**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

**Commission d'évaluation des transferts de charges**

**Évaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Montivilliers.**

**. Adoption**

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017, et décide :

- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :
  - Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de l'aire et de l'amortissement de l'équipement.
  - Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
  - L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subvention déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur l'aire est de 20 années.
- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	<b>AAGV Montivilliers</b>	
	Prélèvement sur AC	
	Dès 2017	
Cauville sur Mer		0,00€
Epouville		0,00€
Fontaine la Mallet		0,00€
Fontenay		0,00€
Gainneville		0,00€
Gonfreville l'Orcher		0,00€
Harfleur		0,00€
Le Havre		0,00€
Manéglise		0,00€
Mannevillette		0,00€
Montivilliers		35 509,27€
Notre Dame du Bec		0,00€
Octeville sur Mer		0,00€
Rogerville		0,00€
Rolleville		0,00€
Sainte-Adresse		0,00€
Saint Martin du Manoir		0,00€
<b>TOTAL</b>		<b>35 509,27€</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 10**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

**Commission d'évaluation des transferts de charges**

## Évaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Gonfreville l'Orcher.

### . Adoption

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville l'Orcher. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 17 juillet 2017, et décide :

- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :
  - Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de l'aire et de l'amortissement de l'équipement.
  - Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
  - L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subvention déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur l'aire est de 20 années.
- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En Euros	AAGV Gonfreville l'Orcher
	Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00€
Epouville	0,00€
Fontaine la Mallet	0,00€
Fontenay	0,00€
Gainneville	0,00€
Gonfreville l'Orcher	86 866,84€
Harfleur	0,00€
Le Havre	0,00€
Manéglise	0,00€
Mannevillette	0,00€
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00€
Octeville sur Mer	0,00€
Rogerville	0,00€
Rolleville	0,00€
Sainte-Adresse	0,00€
Saint Martin du Manoir	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>86 866,84€</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **N° 17 09 11**

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **Fourniture d'électricité**

#### **Groupement de commandes**

#### **. Adhésion – Autorisation**

#### **. Convention - Signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie électrique soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics doivent souscrire des marchés de fourniture hors tarifs réglementés (offre de marché) auprès d'un fournisseur. Dans cet esprit, un premier groupement de commande de 23 membres, regroupant les collectivités territoriales du territoire de l'agglomération et ALCEANE, avait été constitué en octobre 2014 afin de grouper la fourniture d'électricité. La CODAH en est le coordonnateur.

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention constitutive de groupement de commandes de fourniture d'électricité, et ce sans incidence financière.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **N° 17 09 12**

### **AMÉNAGEMENT URBAIN**

#### **URBANISME TRAVAUX**

#### **Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)**

#### **Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.)**

#### **. Approbation**

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), dénommée Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Le Conseil Municipal approuve la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, site patrimonial remarquable telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **N° 17 09 13**

### **AMÉNAGEMENT URBAIN**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **Domaine du Colmoulins**

#### **Animations Nature**

#### **. Convention de partenariat avec le Département de Seine-Maritime**

#### **- Signature - Autorisation**



Depuis 2009, le Domaine du Colmoulins est classé Espace Naturel Sensible (ENS) départemental au regard de son intérêt patrimonial. Dans le cadre de sa politique en faveur des «Espaces Naturels Sensibles», le Département de la Seine-Maritime met en œuvre une stratégie d'ouverture des sites classés auprès du public. A ce titre, il organise un programme annuel de visites gratuites sur les sites accessibles aux publics.

Le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du partenariat avec le Département de Seine-Maritime :

- la signature d'une convention de partenariat avec le Département visant à l'octroi d'une subvention de 650 € en soutien des actions d'animations 2017 menées sur le Domaine du Colmoulins.
- le versement à la Ville d'Harfleur de la subvention de 650 € après rendu d'un rapport d'activité de la mission réalisée.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **N° 17 09 14**

#### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **RESTAURATION**

#### **Élèves extérieurs classes "Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire"**

#### **. Convention - Signature -Autorisation**

La fermeture de plusieurs classes "Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire" (ULIS) dans l'agglomération havraise a eu pour effet de transférer un certain nombre d'élèves hors de leur commune de résidence.

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention fixant les modalités et les participations financières afférentes entre la Ville d'Harfleur et chaque ville de résidence, permettant aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans la classe Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école des Caraques, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables au titre des années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **N° 17 09 15**

#### **SOLIDARITÉ**

#### **RETRAITÉS**

#### **Sorties retraités – De novembre 2017 à mars 2018**

#### **. Tarifs - Adoption**

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le service retraités propose de novembre 2017 à mars 2018, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée.

Le Conseil Municipal:

- autorise l'organisation des sorties suivantes au bénéfice de la population retraitée d'Harfleur :
  - Vendredi 3 Novembre 2017 :  
Sortie au restaurant "La Sirène" (48 rue Docteur Cousture 76600 Le Havre)
  - Jeudi 16 Novembre 2017 :  
Sortie repas animé au Casino Barrière de Deauville (2 rue Edmond Blanc 14800 Deauville)
  - Vendredi 26 janvier 2018 :  
Après-midi bowling "Le Looping" (6 rue des Hérons 76290 Montivilliers)

- Jeudi 29 mars 2018 :

Sortie au cabaret équestre humoristique "Le manège de Tilly" (rue du 7ème chasseur 27000 EVREUX).

- autorise la signature des contrats de prestations relatifs à l'organisation des 4 sorties, avec la société Périer Voyages, le restaurant "La Sirène" du Havre", le transporteur Périer, le bowling "Le Looping" de Montivilliers,
- autorise la prise en charge financière par la ville d'une place pour un accompagnateur par sortie,
- autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant s'inscrire à ces sorties selon la grille suivante :
  - Vendredi 3 novembre 2017 :  
Sortie au restaurant "La Sirène"  
Tarif : 40 € par personne (24 places disponibles)
  - Jeudi 16 novembre 2017 :  
Sortie repas animé et spectacle au Casino Barrière  
Tarif : 99 € par personne (24 places disponibles)
  - Vendredi 26 janvier 2018 :  
Sortie Bowling "Le Looping"  
Tarif : 16 € par personne (35 places disponibles)
  - Jeudi 29 Mars 2018 :  
Sortie au cabaret équestre humoristique "Le manège de Tilly"  
Tarif : 82 € par personne (24 places disponibles)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 16**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76)**

**Demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray**

**. Avis – autorisation**

Le conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 17**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Provision pour risques et charges exceptionnels**

**Etablissement Public Foncier de Normandie**

**. Constitution – Autorisation**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision, par délibération de l'assemblée délibérante dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la Commune à verser une somme d'argent significative. Cette provision est constituée à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Le Conseil Municipal décide de constituer, d'ici 2021, une provision pour risques et charges exceptionnels équivalente au coût global des rachats éventuels à effectuer auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Pour 2017, cette provision sera de 90 000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 18**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2017**

**Décision Modificative 2/2017**

**Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes**

**. Adoption**

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2017.

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Charges à caractère général	43 139,22 €
Charges de personnel, frais assimilés	425,09 €
Atténuation de produits	-12 254,00 €
<i>dont - 13 222,00 € - Fonds de Péréquation Ressources Intercommunales</i>	
Autres charges de gestion courante	1 064,81 €
Charges exceptionnelles	150,73 €
Dotations provisions semi-budgétaires	90 000,00 €
Dépenses imprévues	644,71 €
Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	5 811,36 €
<i>dont 5 811,36 € - Dotation amort.et prov.immos incorporelles</i>	

<b>TOTAL</b>	<b>228 981,92 €</b>
--------------	---------------------

**Recettes :**

Impôts et taxes	-9 606,71 €
Dotations et participations :	32 466,67 €
Autres produits de gestion courante	2 065,60 €
Produits financiers	195 118,42 €
<i>dont 195 118,42 € - Régularisation fonds de soutien</i>	
Produits exceptionnels	3 181,31 €
Opérations d'ordre transfert entre sections	5 756,63 €
<i>dont 5 756,63 € - Quote-part subvention invest.transférables</i>	

<b>TOTAL</b>	<b>228 981,92 €</b>
--------------	---------------------

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

Dépenses d'équipements	117 587,57 €
<i>dont 100 000,00 € - Subvention équipement SCI Résidence le Bellovaci</i>	
<i>dont 5 868,03 € - Remplacement chaudière Stade Thorez</i>	
Dépenses imprévues	564,03 €
Opérations ordre transfert entre sections	5 756,63 €
Opérations patrimoniales	1 251,48 €
<i>dont 1 251,48 € - Équilibre opération compte de tiers</i>	

<b>TOTAL</b>	<b>125 159,71 €</b>
--------------	---------------------

**Recettes :**

Subventions d'investissement	18 096,87 €
<i>dont 3 893,87 € - subvention DETR aménagement voirie centre ancien</i>	
<i>dont 14 203,00 € - Subvention Agence de l'eau Pont Picasso</i>	
Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	5 811,36 €
Opérations patrimoniales	1 251,48 €

<b>TOTAL</b>	<b>125 159,71 €</b>
--------------	---------------------

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****N° 17 09 19****AFFAIRES GÉNÉRALES****FINANCES****Exercice 2017****Attributions de subventions n° 4****. Adoption**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant total
6574	64	Enfance Pour Tous	Aide au fonctionnement 3ème acompte	Unique	45 166,21 €
6574	33	Carpe Diem	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	025	Les petits doigts d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	321	Amis de Louis Aragon et Elsa Triolet	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Association Buchenwald Dora / Commandos	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Ass.Nat.Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	512	Association Française contre les Myopathies	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	415	Association Sportive Collège Pablo Picasso	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	512	Association Française des Sclérosés en Plaques	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	422	Cemea Haute Normandie	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	833	Centre Hébergement sur la Nature et Environnement (Chêne)	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	61	Comité des Fêtes et des Loisirs Personnes Agées d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	025	Association des Jardins Familiaux d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	252,00 €
6574	522	Jusqu'à la mort Accompagner la Vie ( Jalmav)	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant total
6574	025	La Ligue des Droits de l'Homme	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Société Linnéenne de la Seine Maritime	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	523	Sos Amitié – Région du Havre	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	521	Union des Amis et Familles de malades Psychiques	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	512	Vie et Espoir	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	512	Vie Libre – La Soif d'En Sortir	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	523	Visite des Malades Dans Les Etablissements Hospitaliers	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
657362	523	Centre Communal d'Action sociale	Aide restauration	Unique	10 362,83 €
6574	415	Club Omnisports Harfleurais Athlétisme	Aide exceptionnelle L'Arborétum – La Petite I ézarde	Unique	600,00 €
6574	025	Les Compagnons pour Hasting	Aide exceptionnelle	Unique	171,95 €
6574	255	Coopérative Ecole maternelle André Gide	Projet école	Unique	453,77 €
<b>Total</b>					<b>58 646,76 €</b>

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **N° 17 09 20**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES**

##### **. Taxe sur les friches commerciales – Création - Autorisation**

##### **. Taux - Fixation**

La Taxe sur les Fiches Commerciales (TFC) est un impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités. Elle est mise en place sur décision de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), où est situé le bien imposable. Il n'y a pas de déclaration annuelle à faire : le redevable reçoit directement son avis d'imposition, si la taxe lui est applicable.

Peuvent être imposés à la taxe annuelle sur les friches commerciales les biens :

- concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage,
- et qui ne sont plus affectés à une activité soumise à condition foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N devient imposable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 2).

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

Le Conseil Municipal décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une Taxe sur les Friches Commerciales sur l'ensemble du territoire communal. Le taux est fixé de droit à :

- 10 % la première année,
- 15 % la deuxième année,
- 20 % à partir de la troisième année d'imposition.

La commune fournira avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année la liste des biens concernés à l'administration fiscale.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **N° 17 09 21**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **FINANCES**

#### **Destruction des nids d'hyménoptères**

#### **Nids de guêpes et bourdons**

#### **Remboursement aux particuliers 3/2017**

#### **. Adoption**

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2017 d'un nid d'hyménoptères pour :

Nom et prénom des demandeurs	Domicile des demandeurs	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
M. et Mme BERTHELOT Laurent	15 Route d'Orcher 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	30/06/2017	95,00 €	50,00 €
M. et Mme KRIZEZ Smaïn	10 Rue de Bellevue 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	05/07/2017	120,00 €	50,00 €
M. COUILLARD David	15 Impasse Gabriel Chantelot 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	23/08/2017	90,00 €	50,00 €
M. et Mme BRET Yvan	13 rue Albert Camus 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	27/07/2017	120,00 €	50,00 €
<b>Total</b>				<b>425,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **N° 17 09 22**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **PERSONNEL**

#### **Accès à l'emploi titulaire**

#### **. Programme Pluriannuel 2017/2018 – Prolongation**

#### **. Mise en œuvre – Modalités – Autorisation**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- la transformation de plein droit en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), au 13 mars 2012, des Contrats à Durée Déterminée (CDD) en cours pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la 'Cdisation'),

- la création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient au Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire du 23 juin 2017, d'approuver une nouvelle mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, étalé sur 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le Conseil Municipal autorise :

- l'adoption du programme pluriannuel 2017/2018 d'accès à l'emploi titulaire, avec la date maximale de mise en application fixée au 13 mars 2018.

Grades / emplois	Mode de recrutement en catégorie C	Nombre de postes		Date d'ouverture du poste entre le 01/11/2017 et le 13/03/2018
Adjoint d'animation	Recrutement direct sans concours	2017	1	01/11/2017
		2018	1	01/02/2018
Adjoint technique	Recrutement direct sans concours	2017	1	01/11/2017
		2018	1	01/02/2018

- Madame le Maire ou moi-même à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

### **ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

#### **N° 17 09 23**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **PERSONNEL**

#### **Direction Culture Éducation**

#### **Chargé d'études en environnement**

#### **. Contrat à Durée Indéterminée - Avenant n° 4 – Signature - Autorisation**

Le Conseil Municipal autorise dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'établissement et la signature d'un avenant n° 4 au contrat initial du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ouvrant droit à Monsieur Régis LEMAIRE, titulaire du contrat, d'exercer à mi-temps pour la quatrième année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, sur une durée d'un an.

### **ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

#### **N° 17 09 24**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **PERSONNEL**

#### **Tableau des effectifs**

#### **. Modification - Adoption**

Le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- successivement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, puis, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, la création de deux postes d'Adjoint d'animation et de deux postes d'Adjoint technique à temps complet ou non complet (17h30-35h00)

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 31/10/17	Modification 2017	Nombre de postes au 01/11/17	Modification 2018	Nombre de postes au 01/02/18
Adjoint d'Animation à temps complet ou non complet (17h30-35h)	0	+1	1	+1	2
Adjoint technique à temps complet ou non complet (17h30-35h)	8	+1	9	+1	10

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- En catégorie B :  
En filière administrative : la création de deux postes de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe,
- En catégorie C :
  - En filière administrative : la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - En filière technique : la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - En filière culturelle : la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 30/09/2017	Modifications	Nombre de postes au 01/10/17
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	+2	3
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	+1	13
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	9	+2	11
Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	+1	2

**ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 25**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Aménagement giratoire Rues Paul Doumer et Friedrich Engels**

**.Cession parcelles - Signature - Autorisation**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n° 925 et n° 34, rues Paul Doumer et Friedrich Engels, la Ville doit régulariser l'acquisition de trois divisions de parcelles.



Le Conseil Municipal autorise :

- l'acquisition par la Ville d'Harfleur d'une division d'environ 9 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AE n° 408 située 27 rue Paul Doumer, propriété actuelle de Monsieur et Madame DUARTE Victor, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition par la Ville d'Harfleur d'une division d'environ 99 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AE n° 476 située 33 rue Paul Doumer, propriété actuelle de la société LIDL dont le siège social est situé à Strasbourg, 35 rue Charles Péguy, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition par la Ville d'Harfleur d'une division d'environ 64 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AE n° 450 située 1 rue de la Vallée, propriété actuelle de Madame LEBON Christine au prix convenu de onze mille trois cent quatre vingt dix euros (11 390,00 €).
- la prise en charge par la Ville des frais de géomètre consécutifs à la réalisation des divisions de ces parcelles, des frais notariés et des travaux de clôture le cas échéant.
- la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

## **ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 26**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **Contrat de ville de l'agglomération havraise**

##### **Programme et budget prévisionnel 2017 - Adoption**

##### **Actions communales - Conventions d'attribution - Signatures - Autorisation**

##### **Actions associatives - Participation communale - Versement - Autorisation**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré un nouveau dispositif de contractualisation de la politique de la ville : un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale. Ce contrat de ville, désormais conclu à l'échelle intercommunale, préparé et signé par la CODAH et coordonné et géré par le Groupement d'Intérêt Public « *Contrat de ville de l'agglomération havraise* », a pour objectif de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH) 2015 – 2020, la Ville d'Harfleur a validé l'inscription de trois secteurs en Quartier de Veille Active (QVA) dont les habitants pourront bénéficier de la mobilisation du droit commun de l'État et des autres signataires.

Le Conseil Municipal :

- adopte la programmation 2017 proposée au titre du contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH), annexée à la présente délibération.
- autorise la signature des conventions d'attribution de subvention avec les financeurs potentiels.

- autorise le versement de la participation communale 2017 aux maîtres d'ouvrages des actions associatives, soit 2 366 € répartis comme suit :

Association	Intitulé de l'action	Part Commune
FODENO	Pôle d'Insertion Professionnelle d'Harfleur	1 000,00 €
AHAM	Point d'Appui Administratif	1 366,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 366,00 €</b>

## **ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

**N° 17 09 26B**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat Éducatif Local**

**Validation de la programmation**

**. Conventions financières - Signature - Autorisation**

**. Attribution de subventions - Autorisation**

Depuis 1999, la commune anime sur son territoire un Contrat Éducatif Local (CEL). Ce dispositif a pour objectif prioritaire d'œuvrer à la démocratisation de l'accès à des activités sportives et culturelles, dans des champs d'intervention variés, pour les enfants scolarisés sur Harfleur. Chaque année, un comité de pilotage, qui regroupe des représentants des établissements scolaires, des associations, des services municipaux et du Conseil Municipal, propose un programme d'actions pour l'année scolaire. La programmation envisagée prévoit pour l'année 2017-2018, huit actions associatives et deux actions municipales.

Le Conseil Municipal :

- valide la programmation des actions inscrites au titre du Contrat Éducatif Local de la Ville d'Harfleur telle que présentée dans le tableau ci-joint.
- autorise la signature des conventions avec les associations porteuses des actions du Contrat Éducatif Local 2017-2018.
- autorise le versement des subventions aux associations porteuses des actions inscrites dans la programmation du Contrat Éducatif Local 2017-2018 de la façon suivante :
  - Premier versement au 30 novembre 2017 d'un tiers de la subvention
  - Deuxième versement au 2 mai 2018 du solde de la subvention

Nom du bénéficiaire	Objet	Versement au 30/11/17	Versement au 02/05/18	Total
Centre d'Expression Musicale	CEL 2017 - 2018	2 575,00 €	5 451,40 €	8 026,40 €
Ile aux jeux	CEL 2017 - 2018	1 558,00 €	3 116,00 €	4 674,00 €
Secours Populaire Français	CEL 2017 - 2018	312,00 €	624,00 €	936,00 €
Amicale Laïque d'Harfleur	CEL 2017 - 2018	3 022,00 €	6 045,00 €	9 067,00 €
Association Ô Petit Peste	CEL 2017 - 2018	1 333,00 €	2 667,00 €	4 000,00 €
Tennis Club d'Harfleur	CEL 2017 - 2018	300,00 €	600,00 €	900,00 €
Les Pieds aux Murs	CEL 2017 - 2018	760,00 €	1 520,00 €	2 280,00 €
<b>Totaux</b>		<b>9 860,00 €</b>	<b>20 023,40 €</b>	<b>29 883,40 €</b>

## **ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

## **HUIS CLOS**

Le public est invité à se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer à huis clos.

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h40.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal de 25 septembre 2017 a été affichée à la porte de la mairie le 2 octobre 2017.

**Christine MOREL**  
**Maire,**

